

Parc national de la Guadeloupe

Axe 03.3.1. : Rendre l'établissement exemplaire en terme de responsabilité environnementale et sociale

Pour pouvoir être crédible sur les différents volets du développement durable vis-à-vis de ses partenaires, l'établissement public se doit d'être une vitrine du territoire sur les questions de développement durable, ce qui passe par :

- des bâtiments d'une haute valeur environnementale, y compris du point de vue de l'énergie,
- un approvisionnement responsable d'un point de vue environnemental et social (fournitures du bureau, vêtements en coton bioéquitable dont l'encre des teintures est sans métaux lourds, émissions d'ondes notamment des téléphones portables), mais adapté aux spécificités insulaires,
- des repas à base de produits locaux favorisant le régime caribéen et utilisant des couverts recyclables,
- une gestion des déchets exemplaire (en limitant le recours au papier, favorisant l'e-administration, recyclant le maximum de déchets, recyclant les toners d'imprimante, traitant les appareils électroniques...),
- la mise en oeuvre d'une stratégie informatique durable, basée sur l'interopérabilité et les formats ouverts, pouvant servir de modèle aux collectivités, associations, etc.,
- l'évaluation du bilan carbone des activités pour le compenser.

L'établissement public devra veiller à un choix rigoureux des prestataires en fonction de leurs pratiques (utilisation des encres par les imprimeurs par ex.). De même pour le choix des partenaires recommandés par l'établissement. Il veille à mettre au point des méthodes et développer des pratiques transférables aux collectivités pour les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, notamment par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur le sujet réunissant les établissements publics, les administrations et les collectivités.

Page 83 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3103

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 12:14